



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

Commune de SANSAC-DE-MARMIESSE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections des Routes Départementales n° 18, n° 53, n° 58, n° 145, n° 153, n° 253, n° 358 et n° 458 incluses dans le périmètre de la Commune de Sansac-de-Marmiesse

Abroge et remplace l'arrêté n° 15-02780 du 30 novembre 2015

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la Commune de Sansac-de-Marmiesse ayant arrêté, par décision conjointe avec département intégrée au présent arrêté, les régimes de priorité aux intersections.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n° 24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de services départementaux,

VU l'arrêté n° 15-02780 du 11 décembre 2015 portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections des Routes Départementales n° 18, n° 53, n° 58, n° 145, n° 153, n° 253, n° 358 et n° 458 incluses dans le périmètre de la Commune de Sansac-de-Marmiesse,

Considérant la nécessité d'intégrer dans l'arrêté permanent initial la réglementation permanente de la circulation sur les RD n° 18, n° 53, n° 58 et 153 pour assurer la sécurité des usagers de la route et pour être en adéquation avec la signalisation existante sur le terrain,

Considérant la nécessité de la mise à jour des PR au lieu-dit « Le Pas du Rieu » sur la RD n° 253,

Considérant la nécessité d'instaurer des limitations de tonnage à 7,5 t et de largeur de 2,5 m des véhicules sur la RD 358,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRÊTENT

Article 1 : Le présent arrêté permanent régleme la circulation sur les Routes départementales n° 18, n° 53, n° 58, n° 145, n° 153, n° 253, n° 358 et n° 458 dans les sections situées en et hors agglomération de la Commune de Sansac-de-Marmiesse.

Article 2 : Une mise à jour des PR est instaurée sur la RD n° 253 au lieu-dit « Le Pas du Rieu », la limitation de vitesse à 50 km/h au lieu-dit « Le Pas du Rieu » se fera désormais du PR 0+170 au PR 0+675 dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Une limitation de tonnage de 7,5 t ainsi qu'une limitation de largeur de 2,5 m des véhicules sont mises en place sur la RD 358 au PR 0+400 au Pont sur la Cère à Sansac-de-Marmiesse.

Article 4 : L'arrêté n° 15-02780 du 30 novembre 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose des panneaux par les agents du Département.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

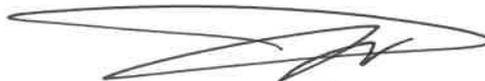
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la Commune de Sansac-de-Marmiesse,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal
 - Monsieur le Coordinateur Territorial d'Aurillac
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le **20 FEV. 2025**

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

Le Maire de la Commune de Sansac-de-Marmiesse

Le Maire,
Michel BAISSAC



Département du Cantal
Commune de Sansac-de-Marmiesse

Décision n° 1 jointe à l'arrêté de circulation n°

**Portant régime de priorité aux intersections des Routes Départementales n° 18, n° 53, n° 58,
n° 145, n° 153, n° 253, n° 358 et n° 458**

**Hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la
Commune de Sansac-de-Marmiesse**

1-1 RD 18

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 18 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
Voie vers Lacamp	PR 7+463 à gauche	Cédez le Passage
Chemin du Cayla	PR 10+253 à gauche	Cédez le Passage
Voie vers Serre	PR 10+490 à gauche	Cédez le Passage

1-2 RD 53

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 53 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
Voie sans issue	PR 1+590 à droite	STOP
Carrefour avec la RD 253	PR 1+950 à droite	STOP
Route du Golf	PR 2+160 à droite	STOP
Chemin de Labrousse	PR 2+625 à gauche	Cédez le Passage
Chemin de Lavinal	PR 3+340 à gauche	Cédez le Passage

Route du Golf	PR 3+380 à droite	STOP
Carrefour avec la RD 18	PR 4+130 – Sens 1 et 2	Cédez le Passage

1-3 RD 153

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 153 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
Carrefour avec la RD 145 (Ytrac)	PR 0+770 à droite	STOP
Carrefour avec la RD 145 (Le Bex)	PR 0+770 à gauche	STOP

1-4 RD 358

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 358 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
Voie vers V.C. Guinou	P.R. 0+ 230 – à gauche	Cédez le Passage

Département du Cantal
Commune de Sansac-de-Marmiesse

Annexe n° 1 jointe à l'arrêté de circulation n°

Instaurant des prescriptions particulières sur les Routes Départementales n° 18, n° 53, n° 58,
n° 145, n° 153, n° 253, n° 358 et n° 458

Hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la
Commune de Sansac-de-Marmiesse

2-1 RD 18

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>« Puech Bas » Limitation de hauteur (B12) à 3,75 m du PR 7+500 au PR 7+540 dans les deux sens de circulation Limitation de vitesse à 50 km/h du PR 8+552 au PR 9+072 dans les deux sens de circulation</p>

2-2 RD 53

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Limitation de vitesse à 30 km/h du PR 1+358 au PR 1+697</p>

2-3 RD 153

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>« Les Bessades » Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 0+600 au PR 1+240 dans les deux sens de circulation</p>

Limitation de transport de marchandises au PR 0+755 – Sens 1 (sauf riverains)

2-4 RD 253

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Le Pas du Rieu Limitation de vitesse à 50 km/h du PR 0+170 au PR 0+675 dans les deux sens de circulation</p>

2-5 RD 358

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Alternat de circulation sans priorité (B15) au P.R. 0+320 – Sens 1</p>
<p>Alternat de circulation avec priorité (C18) au P.R. 0+400 – Sens 2</p>
<p>(Pont sur la Cère) Interdiction aux véhicules de plus de 7,5 t au PR 0+400 dans les deux sens de circulation Interdiction aux véhicules de plus de 2,5 m de large au PR 0+400 dans les deux sens de circulation</p>